

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Présentation des deux  
projets de classe de  
l'école Paul Bert (CE2 et  
CM2) et adoption des  
tarifs en fonction du  
quotient familial**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-085

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Classe de mer pour les classes de CM2

**Date du séjour :** du 28/04 au 05/05 (7 nuits) 2024

**Nombre d'enfants :** 85

**Lieu du séjour :** Ile Tudy (29)

**Mode de transport :** autocar

**Coût du séjour :** 45 265€ (transport, hébergement, activités)

Classe de découverte Moyen Age pour les classes de CE2

**Date du séjour :** du 29/04 au 03/05 (4 nuits)

**Nombre d'enfants :** 53

**Lieu du séjour :** Périgord - Daglan

**Mode de transport :** autocar

**Coût du séjour :** 21 624€ (transport, hébergement, activités)

### La tarification :

Il est rappelé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Paul Bert. (Participation financière des familles déduite)

Cette aide équivaut à une participation par enfant de 130€43 par élève au regard des 2 projets de l'école Paul Bert sur l'année 2023/2024.

Il faut également préciser que la coopérative scolaire de l'école Paul Bert versera à la commune une aide à hauteur de 1 500€ pour les 2 séjours. Cette aide a été déduite pour calculer la participation des familles.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants pour les 2 projets

### **Classe de mer île TUDY :**

3 classes CM1/CM2 + 1 CM2 - classe Mer Ile TUDY	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 > 668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	>2269	
Montant de la participation des familles	249,84 €	275,87 €	301,89 €	327,92€	353,94 €	379,97 €	405,99 €	509,48 €

### **Classe de découverte Moyen Age**

2 classes CE2 - Moyen Age	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >668,99	669 > 968,99	969 > 1293,99	1294 > 1618,99	1619 > 1943,99	1944 > 2268,99	> 2269	
Montant de la participation des familles	212,16 €	232,56 €	252,96 €	273,34 €	293,76 €	314,16 €	334,56 €	396,97 €

Les inscriptions pourront commencer en janvier 2024.

Le paiement pourra s'effectuer jusqu'en 5 fois.

Reste à charge de 18 000 € pour les projets de classes de découverte de l'école Paul Bert.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-085-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Approuve l'adoption des tarifs exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15 DEC. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,



Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-085-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-085-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023